

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T365

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de la **SARL TRANSPARENCE ARCHITECTURE** en date du 10 Juin 2022, relatif au stationnement du camion benne de l'entreprise **FASANO BATIMENT** effectuant des travaux d'extension, de réhabilitation et de surélévation pour le compte de la SCI REZO (PC N° 014 715 18P0028 M03 du 15 Juillet 2021) **18 rue de la Marine à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Marine à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise FASANO BATIMENT est autorisée à stationner son camion benne au droit du garage 18 rue de la Marine, sur la ligne jaune. **La circulation rue de la Marine devra être préservée.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml)** au droit du garage 18 rue de la Marine à Trouville-sur-Mer ; il sera réservé au camion benne de l'entreprise FASANO BATIMENT.

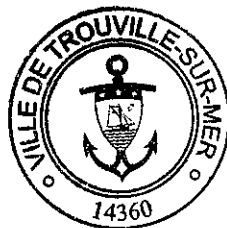
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **Vendredi 10 Juin 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FASANO BATIMENT.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Juin 2022



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.